Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230221-DEL23-26-8-CC
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
30, Avenue Général LECLERC - Espace Saint-Germain
Bâtiment ANTARES – BP 263
38217 VIENNE CEDEX

VILLE DE PONT-EVÊQUE
Place Claude Barbier
38780 PONT-EVÊQUE

CONVENTION 2023 D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE

Entre : Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président en exercice (ou son représentant), dûment habilité à cet effet par délibération de son Conseil du 31 janvier 2023,

et qui sera ci-après dénommée " Vienne Condrieu Agglomération "

d'une part,

et : La Ville de Pont Evêque, représentée par son Maire en exercice (ou son représentant), dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Vu La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu Le Contrat de Ville de l'Agglomération du Pays Viennois 2015-2020 signé le 09/07/2015
Vu Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques signé le 01/10/2019

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Politique territoriale par essence, la politique de la ville ne peut fonctionner sans une animation territoriale forte.

Meilleur échelon de la mise en œuvre de la politique de la ville sur leur territoire, les communes sont considérées à ce titre comme le niveau pertinent pour la mise en place d'une animation territoriale efficace.

Dans cette logique, les communes de Vienne, Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône disposent d'un référent territorial, qui sera chargé d'assister localement l'équipe-projet dans la mise en œuvre territoriale de la Politique de la Ville et sera donc l'interlocuteur privilégié des services de Vienne Condrieu Agglomération au niveau communal.

Le Contrat de Ville de l'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération signé le 09/07/2015 pour la période 2015-2020 a été prolongé jusqu'en 2022 par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), puis jusqu'en 2023 par la loi de finances.

1. Il fixe des priorités ciblées, permettant de réduire les écarts de développement entre certains territoires et leur environnement.
2. Il vise une meilleure intégration des territoires prioritaires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération. Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants de l'agglomération.

Dans ce cadre, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de soutenir depuis 2010 au titre de sa compétence Politique de la Ville, l'action des communes de Vienne, Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône dans l'animation locale de la Politique de la Ville, l'accompagnement des acteurs locaux et dans sa fonction de maître d'œuvre du projet global des quartiers.

Ce soutien devait permettre :

- Aux communes de définir et de piloter les projets de développement social.
- A Vienne Condrieu Agglomération d'assurer le pilotage stratégique et la coordination des différentes maitrises d'ouvrages et des différents volets du Contrat de Ville à l'échelle de l'agglomération.

Objet de la présente convention et grands principes

La présente convention a vocation à prolonger cette expérimentation sur l'année 2023 et à définir les partages des rôles entre Vienne Condrieu Agglomération et les communes sur la conduite du dispositif Contrat de Ville.

Deux orientations principales guident la démarche :

- Le partage de la conduite des politiques de cohésion sociale et territoriale entre les communes et Vienne Condrieu Agglomération.

- La volonté de rappeler que le Contrat de Ville constitue l'un des outils de la politique de cohésion sociale et territoriale menée au niveau local. Sur ce point, les signataires souhaitent en effet rappeler que le Contrat de Ville ne résume pas à lui tout seul l'ensemble des démarches tournées vers l'intégration des quartiers en difficulté.

Art. 1 <u>Engagement de Vienne Condrieu Agglomération</u>

Vienne Condrieu Agglomération s'engage selon les conditions fixées par la présente convention, à :

- Piloter, suivre et animer l'élaboration et l'évaluation des programmations annuelles du Contrat de Ville de l'Agglomération :
    - Préparer et diffuser l'appel à projets
    - Organiser les comités techniques, les comités de financeurs, et les comités de pilotage
    - Réceptionner et traiter les dossiers de demande de subvention et les bilans
    - Diffuser les notifications des subventions allouées aux porteurs de projets
    - Développer les liens avec les associations intervenant à l'échelle de l'Agglomération
    - Développer le partenariat avec les acteurs institutionnels de la politique de la ville
    - Instruire l'ensemble des demandes de subventions et donner un avis technique thématique sur les projets déposés.
    - Participer aux rencontres territoriales, aux réunions avec les différents acteurs locaux à la demande des animateurs territoriaux pour apporter une expertise technique et thématique.
- Animer et coordonner les dispositifs thématiques de la Politique de la Ville (ASV, CISPD, PRE, ...)
- Verser une subvention de **15 000 €**, au titre du soutien à l'animation communale pour l'année 2023.

Art. 2 Engagement de la commune

La **Commune**, premier échelon du dialogue avec la société civile et les porteurs de projets, définit les projets de quartiers et occupe le rôle central de l'animation et du repérage des projets :

2.1 Respect du cadre général :

La Commune s'engage à contribuer activement, par la mobilisation de ses propres moyens humains et financiers, à la mise en œuvre opérationnelle de la Politique de la Ville sur son territoire.
Elle s'engage à fournir les données, informations et bilans qui lui seront demandés par l'équipe projet dans le respect du cadre général et pour la mise en œuvre des conditions particulières détaillées ci-dessous.

2.2 Territorialisation et Projets de quartiers :

Le maire de la Commune s'engage à désigner un référent territorial, qui sera chargé d'assister localement l'équipe projet dans la mise en œuvre territoriale de la Politique de la Ville et sera donc l'interlocuteur privilégié des services de Vienne Condrieu Agglomération au niveau communal :

- Créer et développer le lien entre la politique de la ville et les associations locales, les inciter à bénéficier des financements possibles dans le cadre de la politique de la ville, les accompagner dans leurs démarches (demande de subvention et bilan),
- Impliquer les conseils citoyens dans la programmation annuelle,
- Faire remonter les besoins spécifiques et les problématiques des quartiers,
- Déclencher les demandes en terme de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, animer et organiser les rencontres,
- Coordonner les actions du quartier,
- Donner un avis sur la pertinence des projets déposés dans la programmation en lien avec les autres actions et les besoins du territoire concerné.
- Développer des projets à l'échelle des quartiers et trouver les porteurs pour les mettre en œuvre.

2.3 Priorités et objectifs à développer

Les projets de quartiers seront formalisés dans des fiches-quartiers établies en concertation avec l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville de l'Agglomération du Pays Viennois.

Ces fiches ont vocation à caractériser les quartiers Politique de la Ville en ce qu'ils ont de singulier notamment sur leurs faiblesses et sur les leviers de progrès.

Les fiches projets comporteront une analyse succincte des forces et faiblesses et détermineront les indicateurs clés, témoins des spécificités.

Ces indicateurs constitueront la base du travail d'évaluation des actions financées par le Contrat de Ville de l'Agglomération du Pays Viennois mais aussi pour l'observation plus globale des quartiers prioritaires au regard des actions portées dans le droit commun ou par d'autres dispositifs.

Art. 3 Modalités de versement de la subvention

La subvention de Vienne Condrieu Agglomération est conditionnée à la réalisation effective des actions du volet territorial du Contrat de Ville de l'Agglomération de Vienne Condrieu.

Le versement de la subvention s'effectue en deux fois, 50 % à la signature et 50 % sous réserve de l'organisation d'un bilan quantitatif, qualitatif et budgétaire avant le 31 mars 2024 qui permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs.

Art. 4 ***<u>Période de validité de la convention et de l'éligibilité des dépenses</u>***

Cette convention concerne l'année 2023.

Art. 5 ***<u>Publicité</u>***

Le bénéficiaire de la subvention a une obligation de publicité quant à la contribution de Vienne Condrieu Agglomération.

Art. 6 ***<u>Reversement, résiliation et litiges</u>***

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, Vienne Condrieu Agglomération décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Les parties peuvent, notamment pour des raisons de force majeures dûment justifiées, demander la résiliation de la présente convention, sans indemnités, quinze jours après l'envoi à cet effet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation intervenue entre les parties du fait de la présente convention et des engagements pris par chacune des parties, le Tribunal Administratif de GRENOBLE sera compétent pour trancher le litige.

Fait à VIENNE, le 21 FEV. 2023 en trois exemplaires

Pour le Président, La 1ère Vice-Présidente	Le Maire de PONT EVÊQUE (Nom, cachet et signature) (ou son représentant)
Claudine PERROT-BERTON	Martine FAITA